

Carrard Consulting SA

Aux créanciers de Banque Privée
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, le 29 mars 2016

Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES): Circulaire n° 6 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2015 et constitution d'une commission des créanciers (article 15 OIB-FINMA)

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES **l'état d'avancement des opérations de liquidation** à la fin de l'année 2015. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par le liquidateur ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu ne peut être exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. Le liquidateur ne donne aucune garantie quant au contenu des informations communiquées, dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement du liquidateur.

Cette circulaire a également pour but de permettre **la constitution d'une commission des créanciers** (*Gläubigerausschuss* ; ci-après la Commission des créanciers) telle que définie à l'article 15 de l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'insolvabilité des banques et des négociants en valeurs mobilières (OIB-FINMA).

Les créanciers sont rendus attentifs au délai au 28 avril 2016 prévu au chiffre 11 b) de la présente circulaire.

Cette circulaire est envoyée par courrier A prioritaire aux créanciers. Elle est publiée sur le site internet du liquidateur. Le site internet de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (FINMA) et la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) annonceront également la publication de cette circulaire.

I. Etat d'avancement des opérations à la fin de l'année 2015

1. Situation générale

a) Désignation de Me Daniel Staehelin en qualité de co-responsable de mandat

Me Daniel Staehelin a rejoint Me Jean-Luc Chenaux et Me Frédéric RoCHAT en qualité de co-responsable de mandat et a été nommé directeur de la liquidatrice Carrard Consulting SA à compter du mois de février 2016.

Me Daniel Staehelin est avocat associé au sein de l'étude d'avocats Kellerhals Carrard, à Bâle (Suisse). Il est également Docteur en droit et Professeur de droit des poursuites et faillite à l'Université de Bâle.

b) Déménagement des locaux de BPES et situation du personnel

Ainsi que cela avait été annoncé par le liquidateur dans sa circulaire de fin d'exercice 2014, le transfert du bail des locaux de BPES à Pully, Suisse, est intervenu, pour l'essentiel à fin mars 2015, et pour la partie résiduelle au 31 décembre 2015, permettant ainsi une économie de loyer de plus de CHF 8 millions au bénéfice de la masse en faillite. Les activités de liquidation se poursuivent désormais dans les propres locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne, Suisse, qui accueillent l'ensemble des collaborateurs de Carrard Consulting SA, les derniers employés de BPES ainsi que les employés de SR opérations SA (cf. ci-dessous).

Ce déménagement, notamment la relocalisation des systèmes informatiques, s'est déroulé dans des conditions permettant en particulier d'assurer le maintien des opérations de liquidation sans interruption ni perturbation notable.

BPES rémunérait 133 employés avant la faillite. Tous les employés n'ont pas été repris par la masse en faillite puisque seuls 83 employés étaient encore rémunérés par la masse en faillite en date du 25 octobre 2014, qui ont été progressivement licenciés. La masse en faillite rémunère encore à ce jour quatre employés (sous contrat de travail, mais dont les rapports ont été résiliés pour le prochain terme contractuel) et trois ressources (deux ressources uniquement dès le mois d'avril 2016) de *back-office* pour le transfert des titres (par l'intermédiaire d'un contrat d'externalisation avec la société SR opérations SA).

c) Prestations de service informatique et d'archivage des données électronique

Après avoir procédé à un comparatif de plusieurs offres, le liquidateur a décidé de confier à la société SR opérations SA, à Gland, Suisse, la fourniture des prestations suivantes :

- (i) L'assistance informatique dans le cadre de l'activité bancaire poursuivie de BPES (maintien des systèmes informatiques bancaires), ceci pour une durée prévue jusqu'au 30 juin 2016 ;

- (ii) L'archivage électronique des données conformément aux exigences légales et réglementaires.

Le coût cumulé pour ces prestations est de l'ordre de CHF 4.5 millions jusqu'à l'issue de la liquidation.

2. Paiement des dépôts privilégiés

Le paiement des dépôts privilégiés est une tâche prioritaire du liquidateur selon la législation.

Le montant des dépôts privilégiés dû à la date du 19 septembre 2014 s'élevait environ à CHF 19.7 millions.

A la date du 31 décembre 2015, un montant de CHF 16.8 millions avait été transféré aux bénéficiaires de dépôts privilégiés, le solde dû s'expliquant essentiellement par l'absence d'instructions de paiement des bénéficiaires ou par des mesures de séquestre prononcées par des autorités pénales.

3. Transfert des avoirs ségrégués

Au jour de l'ouverture de la faillite, le montant total des titres déposés auprès de BPES (AUM) s'élevait à plus de CHF 5.5 milliards. Il convient de distinguer les avoirs ségrégués concernant des entités du groupe Espírito Santo (en particulier les placements fiduciaires auprès de ces entités ainsi que les *bonds* et *notes* émis par celles-ci) des valeurs mobilières (ou titres) d'autres émetteurs.

La loi fait obligation au liquidateur de procéder au transfert des avoirs ségrégués libres de prétentions ou de droits de tiers et de poursuivre leur comptabilisation. Cette activité a représenté une tâche très importante, génératrice de plus de 10'000 lettres ou courriels échangés avec les titulaires de titres. A cela s'ajoute qu'à son entrée en fonction, le liquidateur a été confronté à un retard accumulé d'environ trois mois dans les transferts de titres et au besoin de procéder à la réconciliation de nombreux transferts déjà effectués avec les contreparties bancaires.

A la fin de l'année 2015, plus de 90% des positions concernant des titres émis par des sociétés hors du groupe Espírito Santo avaient été transférées conformément aux instructions reçues.

Le solde est constitué principalement d'avoirs intransférables et de titres sur lesquels la masse en faillite de BPES entend faire valoir des prétentions.

Afin de réduire les coûts importants liés à la poursuite d'une activité bancaire, les titres pour lesquels aucune instruction de transfert n'a été reçue ont été vendus (dans la mesure de leur caractère réalisable) après une ultime mise en demeure de la part du liquidateur.

Les titres des sociétés du groupe Espírito Santo ont fait l'objet d'opérations limitées en raison des difficultés rencontrées sur le marché pour procéder à leur transfert ou à leur vente. L'activité s'est concentrée sur l'aménagement des modalités permettant aux titulaires de ces titres de faire valoir leurs créances auprès des sociétés émettrices en faillite.

4. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Le liquidateur a procédé à des investigations approfondies afin de déterminer le sort juridique des créances résultant de placements effectués par BPES pour le compte des anciens clients de la banque dans les sociétés du groupe Espírito Santo, notamment Espírito Santo International S.A. (ESI), Rio Forte Investments SA (Rio Forte), ainsi qu'ESFIL – Espírito Santo Financière S.A. (ESFIL) et Espírito Santo Financial Group S.A. (ESFG). Ces analyses se sont révélées d'une grande complexité et ont été menées avec l'assistance d'un Professeur réputé de droit bancaire suisse et d'un cabinet d'avocats à Luxembourg. Les démarches entreprises pour clarifier l'état de fait ainsi que les analyses juridiques permettent désormais de conclure que, à la lumière du droit suisse et sous réserve d'exceptions, **il appartient aux anciens clients de BPES de faire valoir directement leurs créances dans les faillites des sociétés concernées, selon les modalités déterminées par les curateurs et liquidateurs des sociétés concernées au regard du droit luxembourgeois**. Les documents qui seront remis aux créanciers par BPES dans ce contexte seront indiqués dans une circulaire séparée, qui devrait en principe être publiée sur le site de la liquidation (www.liquidator-bpes.ch) dans le courant du mois d'avril 2016, sous réserve de l'obtention à temps des informations encore manquantes de la part des curateurs des sociétés concernées.

Le délai de production de créances dans ESI et Rio Forte a été prolongé au **30 juin 2016**, tandis que la liquidatrice d'ESFIL et d'ESFG a confirmé au liquidateur de BPES qu'aucun délai de production n'était encore fixé pour ces deux entités.

5. Actifs à disposition de la masse en faillite et réalisation

L'inventaire des actifs à disposition de la masse en faillite a été soumis aux organes de BPES pour détermination.

De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers :

- Les liquidités à disposition de la masse en faillite s'élèvent au 31 décembre 2015 à CHF 65.7 millions ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élèvent à CHF 122 millions ; un montant de l'ordre de CHF 11 millions a d'ores et déjà été recouvré ou remboursé ;
- Outre la vente du mobilier intervenue durant l'année 2014 pour un montant de CHF 500'000 ainsi que la vente des véhicules (voir la circulaire du liquidateur

à ce sujet), du mobilier et des œuvres d'art ont été vendus pour un montant supérieur à CHF 1 million durant l'année 2015 ;

- Une prétention révocatoire de BPES a fait l'objet d'une transaction avec la société ES Bankers (Dubai) Limited (ESBD) pour un montant de USD 13 millions, dont USD 5 millions ont déjà été encaissés par la masse en faillite de BPES, le paiement du solde étant garanti lorsque les conditions posées dans la transaction, liées au transfert des titres à ESBD, seront réalisées ;
- Des titres *nostro* et immobilisations financières ont été vendus à hauteur de près de CHF 8.5 millions.

Une fois les déterminations des organes recueillies, la consultation par les créanciers de l'inventaire des actifs de la masse en faillite sera possible aux conditions de l'article 5 OIB-FINMA relatif à la consultation du dossier de la faillite.

En outre, le liquidateur a également été en mesure d'encaisser des produits de liquidation, notamment :

- Un montant de CHF 540'000 a été encaissé de la succursale au Portugal pour les services rendus par le siège à compter de l'ouverture de la faillite ;
- Environ CHF 240'000 ont été encaissés à titre de droits de garde pour la conservation des titres des anciens clients de BPES ;
- Des frais de transfert et des commissions de vente des titres sont perçus afin de couvrir les frais directement engendrés par de telles opérations ;
- Les frais de photocopie et de remise de documents aux anciens clients et aux créanciers sont facturés à partir d'un certain seuil, également dans un souci de couverture des coûts.

6. Etat de collocation

A ce jour, environ 2'000 productions de créances ont été enregistrées pour un montant total brut (avant analyse du bien-fondé et purge des productions multiples) supérieur à CHF 2.7 milliards (chiffre provisoire).

Les organes de BPES ont été appelés à se déterminer sur la liste des productions de créances qui leur a été soumise.

A ce jour, le liquidateur a d'ores et déjà procédé à l'analyse des créances produites en première classe et en deuxième classe et procède encore à la vérification des créances en troisième classe.

7. Frais de la masse en faillite

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis mensuellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA à l'issue de la liquidation.

A la date du 31 janvier 2016, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 22.1 millions (sans prise en considération des produits de liquidation encaissés à compter du 19 septembre 2014).

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante (que le liquidateur estime à plus de 50% des coûts totaux), aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques pour procéder à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse concernent les frais de personnel (notamment le personnel disposant de la connaissance de la clientèle et du savoir-faire personnel nécessaire à effectuer les paiements de dépôts privilégiés et les transferts de titres ségrégués prévus par la loi), les frais de locaux et d'installation, les coûts liés aux services technologiques et informatiques (notamment la maintenance des systèmes d'exploitation bancaire et leur adaptation aux besoins de la liquidation), ainsi que les honoraires du liquidateur (soit de l'ensemble des collaborateurs de Carrard Consulting SA) et des mandataires tiers. Ils se répartissent comme suit :

- Salaires et frais de personnel :	CHF 9.1 millions
- Information/communication/technologie :	CHF 3.0 millions
- Frais de locaux et d'installations :	CHF 2.0 millions
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 6.3 millions
- Mandataires externes :	CHF 1.7 million
- Frais généraux :	<i>pm</i>
Total :	CHF 22.1 millions

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais de la masse à compter du 19 septembre 2014. On peut relever à cet égard que les coûts se réduisent de manière linéaire, en proportion directe (variant entre 0.11 et 0.12%) de la valeur des actifs (hors groupe Espírito Santo) encore détenus par la masse.

8. Situation de la succursale

La liquidation forcée de la succursale au Portugal a été prononcée en date du 21 septembre 2015 par l'autorité portugaise compétente. La liquidation est menée de manière indépendante par des liquidateurs désignés et surveillés par les autorités portugaises conformément à la législation applicable au Portugal.

Des productions de créances à hauteur de EUR 250 millions ont été enregistrées dans la faillite de la succursale ensuite de l'appel aux créanciers.

Les procédures de vérification des créances sont en cours par le liquidateur désigné par l'autorité portugaise pour mener les opérations de liquidation.

9. Prochaines étapes de la liquidation

Les prochaines étapes de la liquidation sont résumées ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que le liquidateur pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

Afin de mener au mieux les opérations décrites ci-dessous, et considérant que les créanciers et anciens clients de BPES ont jusqu'à ce jour généralement obtenu des réponses circonstanciées à leurs requêtes, le liquidateur réduira de manière significative les échanges avec les créanciers et les anciens clients de BPES et communiquera avec ceux-ci essentiellement par la voie de la circulaire.

Le liquidateur envisage ainsi d'accomplir les tâches suivantes durant l'année 2016 :

- Constitution d'une commission des créanciers (voir le chiffre II ci-dessous) ;
- Vérification des créances et finalisation de l'état de collocation ;
- Publication d'un plan de réalisation des actifs de la masse ;
- Information aux créanciers concernant les productions de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo ;
- Exercice, respectivement cession des actions révocatoires ;
- Fin de l'activité bancaire poursuivie liée à la conservation et au transfert des titres ségrégués ;
- Démarrage des opérations de décommissionnement et d'archivage de l'infrastructure bancaire.

10. Invitation à consulter le site internet

Le liquidateur publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : www.liquidator-bpes.ch. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

II. Constitution d'une commission des créanciers

Il est rappelé que cette circulaire a également pour but de permettre la constitution d'une commission des créanciers (*Gläubigerausschuss* ; ci-après la Commission des créanciers) telle que définie à l'article 15 OIB-FINMA.

11. Composition de la Commission des créanciers

a) Représentation des créanciers

Conformément à l'article 15 alinéa 1^{er} OIB-FINMA, il appartient à la FINMA de composer la Commission des créanciers.

La Commission des créanciers sera composée de six membres, qui seront désignés par la FINMA sur proposition du liquidateur.

Ces six membres représenteront différentes catégories de créanciers, selon la répartition suivante :

Catégorie 1 – créanciers de la 1^{ère} et 2^{ème} classe

Un membre représentera les créanciers ayant produit des créances **en première classe et en deuxième classe** (article 219 alinéa 4 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite [LP]) ou dont la créance doit être colloquée d'office dans l'une de ces classes conformément à l'article 26 alinéa 1^{er} OIB-FINMA.

Catégorie 2 – créanciers de la 3^{ème} classe non-clients de BPES

Un membre représentera les créanciers (i) ayant produit des créances en troisième classe (article 219 alinéa 4 LP) ou dont la créance doit être colloquée d'office dans cette classe conformément à l'article 26 alinéa 1^{er} OIB-FINMA, et (ii) qui **n'étaient pas** titulaires de comptes auprès de BPES à l'ouverture de la faillite.

Catégorie 3 – créanciers intra-groupe

Un membre représentera les **sociétés du groupe Espírito Santo** ayant produit une créance dans la faillite de BPES ou dont la créance doit être colloquée d'office conformément à l'article 26 alinéa 1^{er} OIB-FINMA.

Catégorie 4 – créanciers de la 3^{ème} classe faisant valoir des prétentions en lien avec les produits du groupe Espirito Santo

Deux membres représenteront les créanciers ayant produit des créances en troisième classe et qui font valoir **des dommages intérêts résultant des titres** émis par des sociétés du groupe Espirito Santo (article 219 alinéa 4 LP).

Catégorie 5 - créanciers de la 3^{ème} classe qui ne font pas valoir des prétentions en lien avec les produits du groupe Espirito Santo

Un membre représentera les créanciers (i) ayant produit des créances en troisième classe (article 219 alinéa 4 LP) ou dont la créance doit être colloquée d'office dans cette classe conformément à l'article 26 alinéa 1^{er} OIB-FINMA, et (ii) qui étaient titulaires de comptes auprès de BPES à l'ouverture de la faillite et qui **ne font pas valoir des dommages intérêts résultant des titres** émis par des sociétés du groupe Espirito Santo.

b) Proposition par les créanciers

Chaque créancier est autorisé, dans un délai au 28 avril 2016, à proposer un représentant pour la catégorie de créanciers à laquelle il appartient selon la répartition décrite sous lettre a) ci-avant, ceci au moyen du formulaire joint en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où un créancier remplirait les conditions pour être représenté dans plusieurs catégories, il ne peut être représenté que dans une seule catégorie et doit ainsi indiquer pour quelle catégorie il souhaite être représenté.

Seuls les créanciers ayant produit une créance à l'échéance fixée au 28 avril 2016 seront autorisés à proposer un représentant.

c) Qualification du représentant des créanciers

Le représentant des créanciers doit être une personne physique, disposant de la jouissance et de l'exercice des droits civils au sens de la législation helvétique.

Le représentant des créanciers n'a pas besoin d'être créancier, étant toutefois entendu qu'il est loisible à chaque créancier de se proposer lui-même comme représentant de la catégorie des créanciers à laquelle il appartient.

Les membres de la Commission des créanciers doivent comprendre le français.

12. Compétences de la Commission des créanciers

Les tâches et compétences de la Commission des créanciers sont définies par la FINMA (article 15 alinéa 1^{er} OIB-FINMA). La FINMA les a déterminées comme suit :

- surveiller l'administration de la faillite, lui donner des avis quand elle en sera requise et s'opposer à toute mesure qui lui paraîtrait contraire aux intérêts des créanciers ;
- autoriser la continuation de l'activité bancaire de BPES et en régler les conditions;
- approuver les comptes, autoriser l'administration de la faillite à plaider, à transiger ou à conclure un compromis ;
- contester les créances admises par l'administration de la faillite ;
- autoriser des répartitions provisoires en cours de liquidation ;
- être consultée sur les honoraires mensuels du liquidateur.

13. Procédure de désignation des membres de la Commission des créanciers et règlement

A l'issue du délai de proposition au 28 avril 2016 précité, le liquidateur établira une liste avec les candidats proposés et soumettra pour décision à la FINMA une proposition de composition de la Commission des créanciers. La FINMA instituera la Commission des créanciers par décision.

La Commission établira un projet de règlement pour son fonctionnement, sur proposition du liquidateur ; le règlement sera approuvé par la FINMA (le Règlement).

Le Règlement définira en particulier les compétences de la Commission des créanciers, la rémunération de ses membres (qui sera à charge de la masse en faillite) ainsi que les règles applicables en cas de conflit d'intérêts.

Il appartiendra à la FINMA de désigner un Président et un Vice-président. Le Président disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA

Annexe 1a - Etat des charges & produits de la masse en faillite 2014-2015

Charges	Septembre 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015	Mai 2015	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015	Octobre 2015	Novembre 2015	Décembre 2015	CUMUL post faillite 2014/2015
Salaires et frais personnel	35'669	1'074'886	1'053'691	1'184'719	885'238	750'767	723'322	593'087	541'087	573'343	260'512	267'801	334'653	186'500	209'989	254'588	8'929'854
Frais locaux/installations	17'286	239'474	251'318	244'234	283'432	243'221	258'506	54'958	40'558	46'175	39'255	38'951	41'671	42'924	36'811	46'967	1'925'743
Information - Communication - Technologie*	153'912	106'064	168'517	153'008	488'161	511'696	66'399	97'911	102'019	379'764	103'013	96'352	74'923	50'860	99'435	120'547	2'772'580
Honoraires Carrard Consulting SA	290'689	474'282	555'013	520'419	530'831	490'176	407'984	321'109	267'560	362'379	320'163	250'226	267'194	342'371	312'464	292'666	6'005'527
Honoraires kellerhals Carrard	113'739	184'025	127'952	64'273	92'730	57'777	78'838	28'563	23'310	24'374	28'225	19'718	29'786	20'838	17'050	16'946	928'143
Autres mandataires externes	69'990	24'169	48'079	51'548	86'716	76'193	89'634	51'037	15'658	26'859	38'598	16'279	31'908	60'704	37'942	27'627	752'942
Frais généraux	2'595	12'813	2'838	4'067	-16'978	2'170	3'297	14'044	168	1'307	2'326	758	134	372	38'863	104	68'877
TOTAL FRAIS	683'880	2'115'714	2'207'408	2'222'268	2'350'131	2'131'999	1'627'980	1'160'709	990'360	1'414'202	792'092	690'085	780'269	704'568	752'555	759'445	21'383'665

Produits	Septembre 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015	Mai 2015	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015	Octobre 2015	Novembre 2015	Décembre 2015	CUMUL post faillite 2014/2015
Commissions nettes ventes/transferts titres	14'601	21'353	311'310	24'511	-11'036	-12'361	16'748	-55'651	-20'272	-43'837	-50'719	-117'960	-45'773	151'642	-40'585	4'095	146'066
Honoraires prestations services CBH	37'000	100'000	100'000	100'000	67'500												404'500
Honoraires prestations services ESBD**	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0
Honoraires prestations services BPES Lisbonne	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	538'060	0	538'060
Autres produits		140	247	486	935	15'679	3'564	9'681	2'614	1'673	7'151	923	2'098	2'127	3'322	593	51'235
TOTAL PRODUITS	51'601	121'493	411'557	124'997	57'399	3'318	20'312	-45'970	-17'658	-42'163	-43'568	-117'037	-43'674	153'768	500'798	4'688	1'139'860
COÛTS NET MASSE	632'279	1'994'221	1'795'851	2'097'271	2'292'732	2'128'681	1'607'668	1'206'679	1'008'019	1'456'365	835'659	807'122	823'943	550'800	251'758	754'756	20'243'804

Les honoraires de Carrard Consulting SA et de Kellerhals Carrard sont indiqués TVA comprise.
 * Cette rubrique ne comprend pas les frais liés au décommissionnement informatique et à l'archivage.
 ** Pour mémoire - risque juridique important.

Annexe 1b - Etat des charges & produits de la masse en faillite 2016

Charges	Report Cumul 2014/2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2016
Salaires et frais personnel	8'929'854	174'340												174'340
Information - Communication - Technologie	2'772'580	189'930												189'930
¹⁾ Honoraires Carrard Consulting SA	6'005'527	298'067												298'067
¹⁾ Honoraires Kellerhals Carrard	928'143	11'284												11'284
Autres avocats/mandataires externes	752'942	34'269												34'269
Frais locaux/installations	1'925'743	21'528												21'528
Frais généraux	68'877	3'356												3'356
TOTAL FRAIS	21'383'666	732'774	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	732'774

Produits	Report Cumul 2014/2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2016
Commissions nettes ventes/transferts titres	146'066	-57'549												-57'549
²⁾ Droits de Garde	0	33'188												33'188
Honoraires prestations services CBH	404'500	0												0
Honoraires prestations services ESD	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0
Honoraires prestations services BPES Lisbonne	538'060	0												0
Revenus divers/extraordinaires	51'235	122												122
TOTAL PRODUITS	1'139'861	-24'239	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-24'239
COÛTS NET DE LA MASSE	20'243'805	757'013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-48'479

¹⁾En 2014/2015 les notes d'honoraires affichées étaient TTC. Pour l'année 2016, les montants HT seront affichés.

²⁾Droits de Garde facturés en 2015 et payés en 2016, ainsi que les Droits de Garde facturés et payés en 2016.

Annexe 2 – Formulaire de proposition de désignation d'un représentant à la Commission des créanciers

Conformément à la Circulaire n° 6 du liquidateur de Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation concernant la constitution d'une commission des créanciers (article 15 OIB-FINMA), le/la soussigné/e propose la personne suivante pour agir en qualité de représentant de la catégorie de créanciers à laquelle le/la soussigné/e appartient conformément au chiffre 11.a) de cette même circulaire :

Informations concernant le/la soussigné/e

Nom / Raison sociale : _____

Prénom : _____

No de compte (si applicable) : _____

Informations concernant le représentant

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Lieu : _____

Code postal : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel (e-mail) : _____

Lien avec le/la soussigné/e
(exemple : avocat ; fiduciaire ;
représentant légal) : _____

Langue/s pratiquée/s par le
représentant : _____

Catégorie de créanciers (1 à 5)
selon le chiffre 11.a) de la
Circulaire n° 6 : _____

Signature du représentant : _____

* * *

Lieu et date : _____

Signature : _____